



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 06 - 04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Béatrice JUSTIN, Laurent BOUDELIER, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Jean-Baptiste RABINIAUX à Céline DELOMME / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Dominique MALARY.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la
Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil Communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

L'institution de la taxe doit s'effectuer avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante et le produit arrêté avant le 15 avril de l'année pour être applicable cette même année. Ce dernier doit être fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant (population DGF soit 75 782 habitants en 2022 sur la Communauté d'Agglomération).

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence à savoir :

- L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès,
- La défense contre les inondations et la mer (hors gestion du trait de côte),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI est un impôt additionnel qui est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Pour 2022, les taux additionnels de GEMAPI déterminés par le service de fiscalité directe locale sont les suivants :

Taxe Habitation et Taxe Habitation sur les Locaux Vacants	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
0,332 %	0,231 %	0,536 %	0,268%

Pour information, les dépenses et recettes supportées et budgétées par l'intercommunalité au titre de la compétence GEMAPI, sur la période 2019 à 2022, sont les suivantes :

⇒ Section de Fonctionnement :

Désignation	année 2019	année 2020	année 2021	budget 2022	moyenne
Protection des inondations	35 976,66 €	46 028,01 €	36 614,30 €	50 964,00 €	42 395,74 €
barrage du gué gorand	81 355,10 €	71 166,15 €	67 896,53 €	72 711,00 €	73 282,20 €
défense contre la mer/cordon dunaire	151 917,46 €	163 266,66 €	170 010,35 €	199 816,00 €	171 252,62 €
Syndicats de marais	334 329,87 €	329 592,08 €	328 766,08 €	387 845,00 €	345 133,26 €
TOTAL des Dépenses	603 579,09 €	610 052,90 €	603 287,26 €	711 336,00 €	632 063,81 €
barrage du gué gorand	37 263,61 €	39 535,46 €	34 986,85 €	25 820,00 €	34 401,48 €
défense contre la mer/cordon dur	8 924,30 €	20 968,67 €	11 071,00 €	10 000,00 €	12 740,99 €
protection des innondations	10 000,00 €	12 912,50 €	12 066,44 €	10 000,00 €	11 244,74 €
marais		- €	- €	- €	0,00 €
TOTAL des Recettes	56 187,91 €	73 416,63 €	58 124,29 €	45 820,00 €	58 387,21 €
Résultat de fonctionnement	-547 391,18 €	-536 636,27 €	-545 162,97 €	-665 516,00 €	-573 676,61 €

Section d'Investissement :

Désignation	année 2019	année 2020	année 2021	budget 2022	moyenne
Elaboration PAPI		0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €
Etude hydraulique	14 940,00 €	44 178,00 €	8 772,00 €	0,00 €	16 972,50 €
Matériel protection des inondations			0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)		0,00 €	7 940,40 €	0,00 €	1 985,10 €
Défense contre la mer et protection des inondations	154 817,57 €	315 021,83 €	259 233,38 €	934 671,00 €	415 935,95 €
↳ Enrochement	101 616,36 €	294 000,75 €	112 040,30 €	294 145,00 €	200 450,60 €
↳ plan de gestion			2 408,00 €	110 559,00 €	28 241,75 €
↳ Diques ISC	53 201,21 €	18 617,48 €	14 786,52 €	198 889,00 €	71 373,55 €
↳ Quai GORIN/GRENIER			29 706,00 €	1 800,00 €	7 876,50 €
↳ Quai MARIE BEUCAIRE			0,00 €	33 024,00 €	8 256,00 €
↳ Perré la Grande plage ST GILLES				26 124,00 €	6 531,00 €
↳ Diques du Fenouiller			62 112,00 €	43 830,00 €	26 485,50 €
↳ Vulnérabilité PPRL			38 180,56 €	205 300,00 €	60 870,14 €
↳ Matériel		2 403,60 €	0,00 €	21 000,00 €	5 850,90 €
TOTAL des Dépenses	169 757,57 €	359 199,83 €	275 945,78 €	999 671,00 €	451 143,55 €
FCTVA	30 404,34 €	81 419,37 €	30 266,00 €	88 185,00 €	57 568,68 €
Subventions	21 177,50 €	38 308,14 €	46 031,64 €	220 700,00 €	81 554,32 €
TOTAL des Recettes	51 581,84 €	119 727,51 €	76 297,64 €	308 885,00 €	139 123,00 €
Résultat d'investissement	-118 175,73 €	-239 472,32 €	-199 648,14 €	-690 786,00 €	-312 020,55 €
Résultat cumulé (fonct. et Inv)	-665 566,91 €	-776 108,59 €	-744 811,11 €	-1 356 302,00 €	-885 697,15 €
population DGF	72 920	74 090	74 980	75 782	74 443
Coût par habitant	-9,13 €	-10,48 €	-9,93 €	-17,90 €	-11,90 €
part fonctionnement	-7,51 €	-7,24 €	-7,27 €	-8,78 €	-7,71 €
part investissement	-1,62 €	-3,23 €	-2,66 €	-9,12 €	-4,19 €

Pour rappel en 2021, le Conseil Communautaire avait arrêté le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 à 449 880 € représentant une somme de 6 € par habitant. Sur la base d'un tarif par habitant inchangé, actualisé de la population DGF 2022, le montant à percevoir pour 2023 serait de 454 692 € (+ 1,06 %).

Le budget 2022 fait apparaître un besoin de financement sur la section de fonctionnement de 8,78 € par habitant et de 7,27 € sur le réalisé de 2021.

La moyenne des dépenses de fonctionnement par habitant sur la période 2019 à 2022 s'établit à 7,71 € par habitant.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juillet 2022 relatif à l'instauration de la GEMAPI et la proposition de fixer le montant de la redevance à 7 € par habitant,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2023 ;

Article 2 : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 530 474 € représentant 7 € par habitant ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

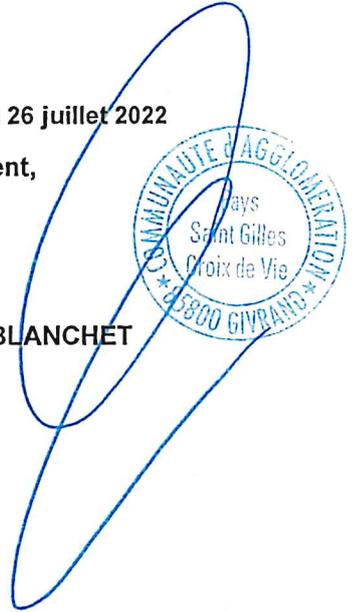
26 JUIL. 2022

26 JUIL. 2022

Givrand, le 26 juillet 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.